

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
SAINT-EDMOND-LES-PLAINES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, le lundi 1er mai 2023 à 19 h 30.

PRÉSENCES : Madame Josée Lavoie, mairesse suppléante
Madame Carolle Bouchard, conseillère
Monsieur Martial Gauthier, conseiller
Madame Marlène Deschesnes, conseillère
Monsieur Bruno Simard, conseiller
Monsieur Tony Paré, conseiller

ABSENCES:

ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Alexandre Pigeon, directeur général et greffier-trésorier

ASSISTANCE : Deux (2) personnes

1. MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

2. ADMINISTRATION

- 2.1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2.2. Lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 4 avril 2023
- 2.3. Approbation des salaires nets pour le mois d'avril 2023
- 2.4. Liste des comptes du mois d'avril 2023
- 2.5. Dépôt du rapport trimestriel des recettes et déboursés

3. RÉOLUTIONS

- 3.1. Vacance au poste de maire – Démission de Mme Martine Verville
- 3.2. Soumission Secal Instruments Inc. – Vérification/calibration des débitmètres
- 3.3. Projet de nouvel objet à la Régie GEANT – Service de balais mécanique
- 3.4. Nomination d'un responsable du service de premiers répondants – Régie GEANT
- 3.5. Approbation des rapports finaux au fonds participatif

4. RÈGLEMENT ET PROJET DE RÈGLEMENT

- 4.1. Projet de règlement 286-2023 – Règlement modifiant le règlement numéro S.Q.-17-03 concernant les nuisances

5. RESSOURCES HUMAINES

6. LOISIRS ET CULTURE

7. URBANISME

8. CORRESPONDANCE

9. RAPPORT DES COMITÉS

10. AFFAIRES NOUVELLES

- 10.1. Démission de l'inspecteur de la Régie – Nomination d'un inspecteur en bâtiment et en environnement
- 10.2. Nomination d'une mairesse suppléante

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. MOT DE BIENVENUE

À 19 h 30, la mairesse suppléante, madame Josée Lavoie, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

2. ADMINISTRATION

2.1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

728-05-23

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte l'ordre du jour avec les modifications apportées.

2.2. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Carolle Bouchard,

729-05-23

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'exempter la lecture et d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 4 avril 2023.

2.3. APPROBATION DES SALAIRES POUR LE MOIS D'AVRIL 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Tony Paré,

730-05-23

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte le dépôt du journal des salaires au montant de 10 152.07 \$ pour le mois d'avril 2023.

2.4. LISTE DES COMPTES ET DES DÉBOURSÉS D'AVRIL 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Carolle Bouchard,

731-05-23

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter la liste des comptes à payer par le fonds général au montant 66 375.17 \$ et par le fonds d'immobilisation pour un montant de 33 402.03 \$ pour un total des déboursés de 92 824.96 \$ pour le mois d'avril 2023.

2.5. DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DES RECETTES ET DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR Tony Paré,

732-05-23

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter le dépôt du rapport trimestriel des recettes et déboursés pour le premier trimestre de 2023.

3. RÉSOLUTIONS

3.1. VACANCE AU POSTE DE MAIRE – DÉMISSION DE MME MARTINE VERVILLE

733-05-23

ATTENDU que le mandat de maire, a pris fin le 25 avril 2023, date effective de sa lettre de démission remise au directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU que ce 5 mai 2023, un avis de vacance du poste de maire est déposé par le directeur général et greffier-trésorier à la présente séance du conseil;

ATTENDU que le poste de maire doit être comblé par une élection partielle; Je, Alexandre Pigeon directeur général et greffier-trésorier, avise le conseil, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la vacance au poste maire de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, et avise également le conseil que je fixe, conformément à l'article 339 de cette même loi, la date du scrutin au 27 août 2023.

Alexandre Pigeon, Directeur général et greffier-trésorier

3.2. SOUSSION SECAL INSTRUMENTS INC – VÉRIFICATION/CALIBRATION DES DÉBITMÈTRES

IL EST PROPOSÉ PAR Martial Gauthier,

734-05-23

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte la soumission No. ND21 de Sécal Instruments Inc. pour la vérification annuelle des débitmètres au montant de 1 274,75 \$.

Disponibilité des fonds

Les crédits sont disponibles au budget opérationnel (budget de fonctionnement), au poste budgétaire 02 41200 419

Alexandre Pigeon, Directeur général et greffier-trésorier

3.3. PROJET DE NOUVEL OBJET À LA RÉGIE GEANT – SERVICE DE BALAIS MÉCANIQUE

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

735-05-23

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines signifie son intérêt à la Régie GEANT pour le projet de nouvel objet; le service de balais mécanique pour une quote-part annuel supplémentaire de 1 121.92 \$ par année sur une période de cinq (5) ans.

3.4. NOMINATION D'UN RESPONSABLE DU SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS – RÉGIE GEANT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines souhaite voir améliorer les services préhospitaliers d'urgence offerts à ses citoyens;

ATTENDU l'article 38 de la Loi sur les services préhospitaliers (R.L.R.Q. c. S-6.2), lequel donne le pouvoir à une municipalité de conclure une entente, avec le CIUSSS Saguenay-Lac-St-Jean, afin d'offrir sur son territoire des services de premiers répondants, et que la municipalité peut confier les responsabilités découlant de cette entente à une personne morale;

ATTENDU QU'il est opportun d'offrir, sur le territoire de la Municipalité, des services de « Premiers répondants – PR-1 » qui seront entre autres appelés sur des interventions d'arrêt cardiorespiratoire, de choc anaphylactique et d'inconscience;

ATTENDU QU'un financement des services de « Premiers répondants » est disponible pour l'implantation du service ainsi que pour son maintien;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale GÉANT dispose déjà des compétences relatives à la sécurité incendie et civile sur le territoire de la Municipalité, de sorte qu'il est opportun de lui confier la responsabilité de mettre en place et d'opérer un service de « Premiers répondants » de niveau 1 (PR-1);

IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes,

736-05-23

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QU'un service de premiers répondants de niveau 1 (PR-1) soit mis en place sur le territoire de la Municipalité;

QUE ce service soit financé à même le budget d'opération actuel du service incendie de la Régie GEANT et ne représente aucun frais additionnel;

QUE les responsabilités de mettre en place ce service, de convenir avec le CIUSS Saguenay-Lac-St-Jean de l'entente requise en vertu de l'article 38 de la Loi sur les services préhospitaliers (R.L.R.Q. c. S-6.2) et d'exécuter les responsabilités dévolues par cette entente soient confiées, par la Municipalité, à la Régie intermunicipale GÉANT;

DE nommer M. Jerry Piquette, directeur général p.i. de la Régie intermunicipale GEANT comme responsable du service de « Premiers répondants – PR1 ».

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au CIUSS Saguenay-Lac-St-Jean afin de lui confirmer l'intention de la Municipalité d'offrir sur son territoire les services de Premiers répondants – PR1 par l'entremise de la Régie intermunicipale GEANT;

3.5. APPROBATION DES RAPPORTS FINAUX AU FONDS PARTICIPATIF

IL EST PROPOSÉ PAR Martial Gauthier,

737-05-23

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE faire les paiements aux différents projets réalisés tel que présentés dans le tableau suivant;

Date			Projet total	Accordé
2023-02-13	Journée familiale	Comité Loisirs Sports et Familles	5 250	2 500 \$
2023-02-13	Achat ordinateur et imprimante	FADOQ « La bonne humeur »	1 160	1 160 \$
2023-02-13	Chasse aux cocos de Pâques	Municipalité	175	175 \$
2023-03-13	Planification stratégique	Municipalité	2 040	1 620 \$
2023-03-13	Partie de sucre	FADOQ « La bonne humeur »	2 428	703 \$
2023-03-13	Achat de fil	Cercle des fermières	1 275	946 \$
2023-03-13	Bibliothèque	Animation	400	325 \$
2023-03-13	Bibliothèque	Achat de livres	631	571 \$
TOTAUX:			13 359 \$	8 000 \$

Disponibilité des fonds

Les crédits sont disponibles au budget opérationnel (budget de fonctionnement), au poste budgétaire 02 70290 951

Alexandre Pigeon, Directeur général et greffier-trésorier

4 RÈGLEMENT ET PROJET DE RÈGLEMENT

4.1. PROJET DE RÈGLEMENT 286-2023 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-17-03 CONCERNANT LES NUISANCES

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 286-2023 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-17-03 CONCERNANT LES NUISANCES

Carolle Bouchard **DONNE AVIS DE MOTION** qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption un règlement ayant pour objet d'établir les tarifications des services pour l'année 2023.

Un projet de règlement est déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion.

PROJET DE RÈGLEMENT 286-2023 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-17-03 CONCERNANT LES NUISANCES

ATTENDU QUE le Règlement numéro S.Q.-17-03 titré <Concernant les nuisances> est applicable par la Sureté du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification au Règlement numéro S.Q.-17-03 concernant les nuisances afin de rendre imputable le propriétaire d'un immeuble dûment inscrit au rôle d'évaluation foncier de la municipalité qui permet, à titre gratuit ou non, l'occupation de cet immeuble et qui tolère, néglige ou omet d'intervenir auprès de l'occupant contrevenant ainsi audit Règlement et commettait lui-même une infraction;

ATTENDU QU'il y a lieu de majorer les amendes prévues dans le Règlement numéro S.Q.-17-03 afin d'imposer le même montant d'amende que dans certaines autres municipalités;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR _____,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. MODIFICATIONS

a) Il est ajouté un nouvel article au Règlement no S.Q.-17-03 qui se lit comme suit :

ARTICLE 2.1 : OCCUPATION PAR UN TIERS

Le propriétaire d'un immeuble dûment inscrit au rôle d'évaluation foncier de la municipalité qui loue, à titre gratuit ou non, l'occupation de son immeuble et qui tolère, néglige ou omet d'intervenir auprès de l'occupant qui contreviendrait à l'article 2 du présent règlement, causant ainsi une nuisance, commet lui-même une infraction.

b) Le premier alinéa de l'article 14 titré <AMENDES> est abrogé et remplacé par les suivants :

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, à une amende.

Le montant de l'amende, pour une première infraction, ne peut excéder 1 000 \$, mais ne peut être inférieur à 300 \$ et les frais si le contrevenant est une personne physique et, dans le cas d'une récidive, l'amende minimale est de 600 \$, mais n'excède pas 2 000 \$ et les frais.

Le montant de l'amende, pour une première infraction, ne peut excéder 2 000 \$, mais ne peut être inférieur à 600 \$ et les frais si le contrevenant est une personne morale et, dans le cas d'une récidive, l'amende minimale est de 1 200 \$, mais n'excède pas 4 000 \$ et les frais.;

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

5 RESSOURCES HUMAINES

6 LOISIRS ET CULTURE

7 URBANISME

8 CORRESPONDANCE

9 RAPPORT DES COMITÉS

10 AFFAIRES NOUVELLES

10.1. DÉMISSION DE L'INSPECTEUR DE LA RÉGIE – NOMINATION D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines est liée par une entente intermunicipale désignée comme étant l'« Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GÉANT et l'attribution de nouveaux objets » et approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu d'un avis donné le 23 juin 2021 et publié dans la Gazette officielle du Québec du 10 juillet 2021 (ci-après « Entente 2021 »);

ATTENDU QUE cette Entente 2021 porte notamment sur la fourniture, à la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines par la Régie, de services en urbanisme et en environnement;

ATTENDU QUE M. Jean-Luc Hudon et Mme Isabelle Poirier, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, est affecté(e) par la Régie à la prestation de travail liée à ce service fourni à la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines;

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement porte également le nom, le titre et les fonctions d'inspecteur, d'inspecteur municipal, d'inspecteur en bâtiment(s), d'inspecteur des bâtiments, d'inspecteur agraire ou conciliateur-arbitre, d'inspecteur des cours d'eau, de fonctionnaire responsable de l'application des règlements, de fonctionnaire responsable de l'émission des permis et des certificats ou encore d'officier municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise et mandate l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour agir dans l'exercice de ses fonctions avec tous les pouvoirs et obligations que lui confèrent les lois ou règlements applicables et incluant de façon non limitative :

- Plan d'urbanisme;
- Règlements adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

- Règlement sur l'utilisation de l'eau potable;
- Règlement concernant les animaux;
- Règlement relatif aux nuisances;
- Règlement concernant la paix et le bon ordre;
- Règlement concernant la circulation et le stationnement;
- Règlement concernant les systèmes d'alarmes;
- Règlement sur l'émission des permis de vente, colporteurs et vendeurs itinérants;
- Règlement concernant le commerce de regrattier, de recycleur et prêteur sur gages;
- Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;
- Règlement autorisant certaines personnes à émettre des constats d'infraction;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Loi sur la qualité de l'environnement;
- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- Loi sur les compétences municipales;
- Code municipal/Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement à signer tout avis d'infraction, constat d'infraction ou tout autre document, à appliquer ou à faire appliquer toute ordonnance, de même que d'agir au nom de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines dans l'exercice de ses fonctions;

IL EST PROPOSÉ PAR Tony Paré,

738-05-23

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'abroger la résolution numéro 501-04-22 Nomination – inspecteur en bâtiment et en environnement (*nommant Maxime Fortin*) ;

QUE la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines nomme et désigne M. Jean-Luc Hudon et Mme Isabelle Poirier, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, d'inspecteur, d'inspecteur municipal, d'inspecteur en bâtiment(s), d'inspecteur des bâtiments, d'inspecteur agraire ou conciliateur-arbitre, d'inspecteur des cours d'eau, de fonctionnaire responsable de l'application des règlements, de fonctionnaire responsable de l'émission des permis et des certificats ou encore d'officier municipal;

QUE la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines habilite M. Jean-Luc Hudon et Mme Isabelle Poirier à agir dans l'exercice de ses fonctions avec tous les pouvoirs et obligations que lui confèrent les lois ou règlements applicables, dont ceux mentionnés dans le préambule de la présente résolution. Cette habilitation générale l'autorise notamment à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout avis d'infraction, constat d'infraction ou tout autre document, à appliquer ou à faire appliquer toute ordonnance.

10.2. NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines a pris acte de la vacance du poste de maire tel que stipulé à la résolution « 733-05-23 - Vacance au poste de maire – Démission de Mme Martine Verville »;

ATTENDU QUE la résolution « 407-11-21 – Nomination des maires suppléants » prise par le Conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, fait état des maires suppléants sur une rotation de trois (3) mois;

ATTENDU QUE selon la résolution « 407-11-21 – Nomination des maires suppléants » prise par le Conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, nomme Mme Josée Lavoie à titre de mairesse suppléante pour la période de mai 2023 à juillet 2023;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines prend acte de l'incapacité actuelle de Mme Josée Lavoie à exercer le rôle de mairesse suppléante pour la période de mai 2023 à juillet 2023;

739-05-23

IL EST PROPOSÉ PAR M. Tony Paré,
APPUYÉ PAR M. Bruno Simard,

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines nomme et désigne Mme Marlène Deschesnes à titre de « mairesse suppléante » jusqu'à l'assermentation du prochain maire;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines habilite Mme Marlène Deschesnes à agir dans l'exercice de ces fonctions avec tous les pouvoirs et obligations que lui confèrent les lois ou règlements applicables;

QUE la présente résolution abroge la résolution « 407-11-21 – Nomination des maires suppléants »

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions ont été posés et ont été répondus.

12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

740-05-23

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la présente assemblée soit et est levée à 20 :31 hrs.

Josée Lavoie
Mairesse suppléante

Alexandre Pigeon
Directeur général, greffier-trésorier

« Je, Josée Lavoie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».